

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 37  
Votes exprimés : 37  
POUR : 37  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
26 mars 2024  
Date d'affichage :  
26 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER - Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER, absent excusé (pouvoir à Annie ROUSSEAU) – Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Gilles SACKEPEY – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU – Philippe LARDIN – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Pierre NOIROT -

Absents : Evelyne CALLEJA – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les impôts locaux. Les produits attendus seront donc les suivants :

Taxe foncière bâtie additionnelle :	3,38 %	Produit attendu :	263 606 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle :	9,29 %	Produit attendu :	147 247 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires) :	4,77 %	Produit attendu :	146 821 €
<b>Total du produit attendu de la fiscalité additionnelle :</b>			<b>557 674 €</b>
CFE unique ou de zone :	22,11 %	Produit attendu :	790 809 €

La fraction de TVA attribuée en compensation de la Taxe d'habitation (résidences principales) s'élève à **306 297 €**.

Depuis 2021, les bases des valeurs locatives des établissements industriels sont divisées par deux pour la CFE. Une allocation compensatrice est versée à la collectivité.

Le montant total des allocations compensatrices notifié s'élève à **27 276 €** pour la taxe foncière et **286 870 €** pour la CFE (dont 268 633 € pour les établissements industriels).

A partir de 2023, la collectivité ne perçoit plus le produit de la CVAE. La perte de ce produit est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de TVA nationale.

Elle est calculée comme suit :

- Une part correspondant à la moyenne des produits de la CVAE encaissés par la collectivité entre 2020 et 2023,
- Une part en fonction du dynamisme économique du territoire.

Le montant notifié de la fraction de TVA pour la CVAE s'élève à **278 203 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE et VOTE les taux proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS




PUBLIEE LE 15/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com





## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	27 239
d. Exonérations de longue durée	23
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	14
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	19
b. Base minimum	17 949
c. Locaux industriels	268 633
d. Autres allocations	269

## 2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	815 694
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	388 107
c. Par la loi (autres)	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 318 029

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	702 409
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	221 061
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	128 398
f. Stations radioélectriques	142 754
g. Installations gazières et autres	2 057

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	306 297
b. TVA prév. (comp. CVAE)	278 203
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

## 6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	5,21

## 7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

## 7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
22,10	>>>
22,11	>>>
22,10	>>>
>>>	>>>

## Taux maximum :

- De droit commun
- Dérogatoire
- Avec rattrapage
- Avec capitalisation
- Avec majoration spéciale

## Taux moyens pondérés :

- 75% de la moyenne nationale de la catégorie
- En cas de changement de périmètre

## 7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

## 7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- Taux moyen communal de 2023 au niveau national
- Taux plafond de 2024

26,75
53,50

## 7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens des taxes foncières de 2023 :

- au niveau national
- au niveau de l'EPCI

CFE unique/de zone	CFE éolienne
>>>	>>>
>>>	>>>
>>>	>>>

## Taux maximum de la majoration spéciale

## 8. DIMINUTION SANS LIEN

## Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- ...la diminution sans lien a été appliquée
- ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

## Taux moyens de référence au niveau national :

- Taxe foncière bâtie
- Taxe foncière non bâtie

39,42
50,82